Publié le

ID: 018-211802723-20221205-D22_051-AR

Commune de VEAUGUES

République Française Département CHER

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 05/12/2022

Nombre de membres					
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote			
14	10	11			

Vote					
Pour	Contre	Abstentions			
11	0	0			

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06/12/2022 Mise en ligne sur le site internet le 06/12/2022 L'an 2022, le 5 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2022.

<u>Présents</u>: M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusé(s): ayant donné procuration: Mme LECLERE-PIERRE Christel à M. PELÉ

Jean-Yves

Mmes : DESIEAUX Christelle, MILLÉRIOUX Myriam

Absent(s): Mme PETIT Sandrine

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

D22_051 - Etat d'assiette 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. BERTAUD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Nature de la coupe	Estimation du volume total (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Mode de commercialisation
7	AMEL	15	4.64	OUI	Affouage
8	AMEL	15	4.75	OUI	Affouage

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présentée ci-dessus et leur mode de commercialisation.
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal devra désigner des GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, les personnes suivantes :

- Mme Christelle DESIEAUX
- M. Dominique JOULIN
- M. Jean-Yves PELÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 06/12/2022 Le Maire, Jean-Yves PELÉ

Le secrétaire, Mme THOMAS Valérie